

Yukon d'établir la première réserve d'animaux au Canada avait été adoptée par la conférence internationale qui s'est tenue récemment à Whitehorse. Elle demandait qu'une réserve de 600,000 acres, contiguë à la réserve d'un million d'acres établie par le gouvernement américain en Alaska en 1961, soit immédiatement créée. C'est une entreprise du ressort fédéral.

Ce n'est là qu'un exemple du genre d'étude à laquelle le comité pourrait se livrer afin de pouvoir présenter des recommandations aux autres députés. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Au début, j'ai cité un extrait d'un périodique à tirage national. Permettez-moi de terminer par une citation prise d'un périodique de portée provinciale. Il s'agit du dernier numéro de *Wildlife Review*, publié par le ministère des Loisirs et de la Conservation du gouvernement de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'on peut lire dans le dernier paragraphe de l'éditorial, à la page 3:

Il ne nous reste guère de temps pour apprendre à répartir notre population selon les richesses disponibles et à devenir des gardiens assez fidèles de notre patrimoine d'air, d'eau, de sol et de forêts, pour pouvoir léguer à la postérité l'espoir de survivre dans des conditions meilleures que celles de la simple lutte bestiale.

Je ferai remarquer que la postérité est un sujet qui intéresse également les oiseaux, les animaux et les poissons. Ils ont, eux aussi, des droits à faire valoir sur l'air, l'eau, la terre et les forêts reçus en héritage, mais ils ne peuvent faire grand-chose pour assurer leur survie. Nous autres, Canadiens et membres du Parlement, nous le pouvons, nous nous devons de le faire. C'est pourquoi je dis qu'à partir du moment où, en notre qualité de députés, nous reconnaissons que nous avons la responsabilité de léguer aux générations futures un héritage plus riche et plus complet du fait qu'il sera passé entre nos mains, nous adopterons cette motion pour qu'elle puisse être examinée par un comité permanent de la Chambre.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'à l'occasion de la présentation d'un bill d'initiative parlementaire, la session précédente, on a cité pour la première fois à la Chambre le nom de Delta. Au nom des 44,000 personnes qui habitent cette région, j'exprime l'orgueil qu'elles éprouveront à savoir qu'elle a été officiellement reconnue au Parlement.

L'objet de la motion est très souhaitable, et je l'appuie avec enthousiasme, surtout en ce qui concerne les devoirs spéciaux du ministère des Pêches et des Forêts de réglementation et de contrôle de la chasse aux phoques dans la région de l'Atlantique. Ces devoirs portent sur deux choses de la plus grande importance: la protection du troupeau de phoques; la mise au point et l'application des méthodes les plus humaines. Il est significatif, je pense, qu'on ait déjà mis en œuvre la recommandation visant l'établissement d'un comité chargé de faire des études et rapports, de formuler des recommandations sur l'utilisation, la prise et la conservation de la faune sauvage, en ce qui concerne les troupeaux de phoques de l'Atlantique. Je parle des phoques à harpe et des phoques à capuchon.

L'an dernier, le comité permanent des pêches et des forêts a effectué une étude exhaustive de tout le sujet des troupeaux de phoques et des opérations de chasse aux phoques. Le comité a examiné la manière dont on chasse

les phoques et les mesures prises pour sa conservation et il a étudié à fond la loi applicable à l'industrie de la chasse aux phoques.

Le comité a entendu les témoignages de nombreuses personnes qui s'intéressent à la chasse aux phoques, de fonctionnaires supérieurs du service des pêches du ministère des Pêches et des Forêts, de savants et de personnes directement intéressées à l'application des règlements touchant la chasse aux phoques. Il a examiné également le tort considérable fait à la réputation du Canada à l'étranger. Enfin, le comité a recommandé que la chasse aux phoques se poursuive dans le golfe Saint-Laurent sous certaines réserves, comme la prévention de cruauté envers les animaux et la préservation des troupeaux.

● (5.20 p.m.)

Je répète qu'en ce qui concerne les phoques de l'Atlantique, on a donné suite à la recommandation d'une étude de notre faune par un comité de la Chambre. Je n'ai pas, toutefois, l'intention d'insinuer que le ministère se soit arrêté là dans sa recherche et son élaboration de méthodes de gestion des colonies de phoques et de la chasse. A vrai dire, plusieurs nouveaux règlements ont été ajoutés l'an dernier à ceux qui s'appliquaient déjà. Un bref examen de l'évolution des règlements sur la chasse aux phoques conviendrait, je crois. Bien que cette chasse se pratique depuis le XVIII^e siècle par les résidents des côtes et par les commerçants, en partie pour la nourriture mais surtout pour la fourrure, il y avait relativement peu de règlements avant 1964. Cette année-là et depuis, plusieurs facteurs ont contribué à faire apporter de très rapides changements et additions aux règlements. Ces facteurs ont été, et pas nécessairement dans cet ordre: l'augmentation des captures de phoques par les phoquiers tant étrangers que canadiens; les témoignages des scientifiques de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, selon qui les réserves de phoques étaient surexploitées; l'emploi d'avions pour la chasse; et la controverse internationale de grande envergure sur les aspects humanitaires de la chasse aux phoques.

En 1964, à titre de mesure préliminaire, les navires et les avions prenant part à la chasse au phoque ont dû être munis d'un permis délivré par le ministère des Pêches. Par la suite, en consultation avec l'industrie et avec des représentants de la société de protection et de conservation des animaux, le ministère a mis au point une nouvelle série de règlements pour la saison 1965 sur la côte atlantique. On avait gardé l'ouverture et la fermeture de la saison pendant laquelle les opérations pouvaient être poursuivies à bord des navires ou des avions, mais de nouvelles mesures de contrôle avaient été adoptées. Un quota était imposé pour la première fois; il s'appliquait à la partie sud du golfe du Saint-Laurent, principal lieu de naissance des jeunes phoques du Groenland, où les prises étaient limitées à 50,000. La recherche scientifique a montré qu'on pouvait prendre jusqu'à 90,000 jeunes phoques de ce genre dans tout le golfe sans compromettre la survie de la colonie. Depuis 1965, les prises faites dans le golfe, y compris les prises commerciales et celles des terriens, sont généralement restées bien en deçà de la marge de sécurité. La pêche des phoques à capuchon, en très faible nombre, a été interdite dans le golfe du Saint-Laurent. On a interdit aussi la prise des phoques adultes dans les lieux où les jeunes phoques sont mis bas et élevés.